

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DOLOMIEU**

L'an deux mille vingt-trois, le treize février à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Dolomieu s'est réuni, salle du Conseil municipal à la Mairie, sous la présidence de son Maire en exercice Madame Delphine HARTMANN

Date de convocation : Lundi 6 février 2023

Etaient présents : Chrystelle SAUBIN, Luc BLANCHET, Aurélie CHARREL, Catherine PORLAN (Adjointes), Séverine AMANN, Claude MOUNIER, Angélique VIDEAU, Jérôme SPRIET (conseillers municipaux délégués), Rémi CHAVANON, Joseph SINEYEN, Noémie FRANCHELLIN, Jean-Claude LABROSSE, Monique MARIE, Sylvie COSTA, Claude CHARVET, Thierry LACROIX, Brigitte VILLEREZ, Nathalie ALBERT, Eric FERNANDEZ.

Etait absente et excusée : Karine ROVIRA,

Etaient absents et ayant donné pouvoir : Jean-Michel ALLAGNAT à Rémy CHAVANON, Jean-Paul BONNETAIN à Jean-Claude LABROSSE.

Secrétaire de séance : Séverine AMANN

Délibération n° 20230213-01 : Vote des taux d'imposition des taxes locales directes 2023

Madame l'Adjointe aux Finances expose les mesures fiscales définies par la loi de finances pour l'année 2023 et celles résultant de la réforme de la Taxe d'habitation achevée en 2022, qui réintroduit notamment pour les collectivités le droit de voter à compter de 2023 le taux de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires.

Madame l'Adjointe aux Finances propose, comme évoqué lors du Débat d'Orientations Budgétaires en date du 18 janvier 2023, de maintenir les taux adoptés en 2022 pour la taxe foncière sur le bâti et la taxe foncière sur le non bâti.

La variation du taux de la taxe d'habitation est encadrée par des règles de liens fixées par l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts.

Son taux ne pouvant pas augmenter plus que le taux de la taxe foncière sur le bâti, il est proposé de maintenir pour 2023 le taux de taxe d'habitation adopté en 2019 soit 6.58%.

	Taux 2022	Taux proposé pour 2023
Taxe foncière bâti	29,36%	29,36%
Taxe foncière non bâti	44,17%	44,17%
Taxe d'habitation	*****	6,58%

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer pour l'année 2023 des taux d'imposition identiques à ceux appliqués en 2022, à savoir :

Taxe foncière bâti	29,36%
Taxe foncière non bâti	44,17%
Taxe d'habitation	6,58%

- **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

La Secrétaire de séance,
Séverine AMANN

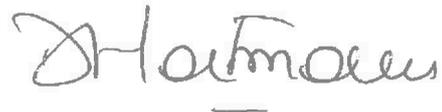


Ainsi fait les jour, mois, an ci-dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Delphine HARTMANN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DOLOMIEU**

L'an deux mille vingt-trois, le treize février à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Dolomieu s'est réuni, salle du Conseil municipal à la Mairie, sous la présidence de son Maire en exercice Madame Delphine HARTMANN

Date de convocation : Lundi 6 février 2023

Etaient présents : Chrystelle SAUBIN, Luc BLANCHET, Aurélie CHARREL, Catherine PORLAN (Adjoint), Séverine AMANN, Claude MOUNIER, Angélique VIDEAU, Jérôme SPRIET (conseillers municipaux délégués), Rémi CHAVANON, Joseph SINEYEN, Noémie FRANCHELLIN, Jean-Claude LABROSSE, Monique MARIE, Sylvie COSTA, Claude CHARVET, Thierry LACROIX, Brigitte VILLEREZ, Nathalie ALBERT, Eric FERNANDEZ.

Etait absente et excusée : Karine ROVIRA,

Etaient absents et ayant donné pouvoir : Jean-Michel ALLAGNAT à Rémy CHAVANON, Jean-Paul BONNETAIN à Jean-Claude LABROSSE.

Secrétaire de séance : Séverine AMANN

Délibération n° 20230213-02 : Reprise anticipée des résultats de l'année 2022

Suivant l'article L. 2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par délibération du Conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Néanmoins, le Conseil municipal a la possibilité, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte administratif, de procéder à la reprise anticipée des résultats. La reprise est justifiée par les documents suivants : une feuille de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget et de l'état des restes à réaliser de l'exercice.

Le Conseil municipal décide alors d'inscrire par anticipation au budget primitif de la Commune les résultats de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

L'affectation définitive des résultats fera l'objet d'une délibération spécifique intervenant après le vote du compte administratif.

Suite à la fin de la journée complémentaire, Madame l'Adjointe aux membres du Conseil municipal les résultats prévisionnels de l'exercice 2022 : ID : 038-213801483-20230213-RESULTATS_2022-DE

2022	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Dépenses (a) ou déficit	Recettes (b) ou excédent	Dépenses (c) ou déficit	Recettes (d) ou excédent
Opérations de l'exercice	1 586 787,17 €	1 947 744,07 €	1 514 017,50 €	1 486 802,46 €
Résultats prévisionnels de l'exercice (b-a) et (d-c)		360 956,90 €		- 27 215,04 €
Résultats reportés		- €		- 57 751,70 €
Résultats cumulés		360 956,90 €		- 84 966,74 €
RESULTATS prévisionnels à la clôture de l'exercice		360 956,90 €		- 84 966,74 €
Restes à réaliser de l'exercice 2022	- €	- €	1 406 819 €	778 067 €

Compte tenu du besoin de financement en section d'investissement, Madame l'Adjointe aux Finances propose d'affecter au budget primitif 2023 par anticipation le résultat d'exploitation excédentaire prévisionnel de l'exercice 2022 d'un montant de 360 956.90 euros.

- en recette d'investissement, au compte 1068 - excédents capitalisés.

Madame l'Adjointe aux Finances informe le Conseil municipal que l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2022 fera l'objet d'une délibération spécifique intervenant après le vote du compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal A L'UNANIMITE :

- **DECIDE** d'affecter par anticipation, le résultat d'exploitation excédentaire prévisionnel de l'exercice 2022, d'un montant de 360 956.90 euros en recettes d'investissement au compte 1068-excédents capitalisés.

- **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

La secrétaire de séance,
Séverine AMANN

Ainsi fait les jour, mois, an ci-dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Delphine HARTMANN




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DOLOMIEU**

L'an deux mille vingt-trois, le treize février à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Dolomieu s'est réuni, salle du Conseil municipal à la Mairie, sous la présidence de son Maire en exercice Madame Delphine HARTMANN

Date de convocation : Lundi 6 février 2023

Etaient présents : Chrystelle SAUBIN, Luc BLANCHET, Aurélie CHARREL, Catherine PORLAN (Adjoints), Séverine AMANN, Claude MOUNIER, Angélique VIDEAU, Jérôme SPRIET (conseillers municipaux délégués), Rémi CHAVANON, Joseph SINEYEN, Noémie FRANCHELLIN, Jean-Claude LABROSSE, Monique MARIE, Sylvie COSTA, Claude CHARVET, Thierry LACROIX, Brigitte VILLEREZ, Nathalie ALBERT, Eric FERNANDEZ.

Etait absente et excusée : Karine ROVIRA,

Etaient absents et ayant donné pouvoir : Jean-Michel ALLAGNAT à Rémy CHAVANON, Jean-Paul BONNETAIN à Jean-Claude LABROSSE.

Secrétaire de séance : Séverine AMANN

Délibération n° 20230213-03 : Adoption du budget primitif 2023

Après avoir exposé le projet de budget pour l'année 2023, Madame l'Adjointe aux Finances propose d'approuver le budget primitif 2023 dont la balance générale s'établit comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	2 007 959 €	2 007 959 €
INVESTISSEMENT	4 406 946 €	4 406 946 €
TOTAL	6 414 905 €	6 414 905 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **A L'UNANIMITE** :

• **ADOpte** le budget primitif 2023 joint en annexe à la convocation et présenté en séance dont la balance générale s'établit comme ci-dessus.

• **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

La Secrétaire de séance,
Séverine AMANN.



Ainsi fait les jour, mois, an ci-dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Delphine HARTMANN

D. Hartmann

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DOLOMIEU**

L'an deux mille vingt-trois et le treize février, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Dolomieu, s'est réuni en ses locaux, salle du conseil municipal, 14 Place Déodat Gratet – Dolomieu, sur la convocation et sous la présidence de son Maire en exercice, Madame Delphine HARTMANN.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de la convocation : 6 février 2023

Etaient présents : Chrystelle SAUBIN, Luc BLANCHET, Aurélie CHARREL, Catherine PORLAN (Adjoints), Séverine AMANN, Claude MOUNIER, Angélique VIDEAU, Jérôme SPRIET (conseillers municipaux délégués), Rémi CHAVANON, Joseph SINEYEN, Noémie FRANCHELLIN, Jean-Claude LABROSSE, Monique MARIE, Sylvie COSTA, Claude CHARVET, Thierry LACROIX, Brigitte VILLEREZ, Nathalie ALBERT, Eric FERNANDEZ.

Etaient absents et excusés : Jean-Michel ALLAGNAT a donné pouvoir à Rémi CHAVANON, Karine ROVIRA, Jean-Paul BONNETAIN a donné pouvoir à Jean-Claude LABROSSE.

Secrétaire de séance : Séverine AMANN

Délibération n° 20230213-04 : demande de subventions pour l'aménagement du terrain synthétique de football

Madame le Maire informe l'Assemblée de la réalisation de travaux de création d'un terrain de football synthétique, sur les parcelles cadastrées section AE n° 371 et AE n° 350 sur la commune de Dolomieu, en remplacement du terrain de football naturel existant.

Afin de permettre la réalisation de cette opération, dont le coût est estimé à 815 800,30 € H.T., il est proposé à l'Assemblée de déposer une demande d'aide financière auprès de l'Etat (dans le cadre de la DETR 2023), de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, de l'Agence Nationale du Sport (ANS) et du District de l'Isère (FFF).

Le plan de financement proposé à l'appui de cette demande est le suivant :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant H.T.	Nature des recettes	Taux	Montant
Travaux préparatoires	12 255,00 €	Subvention de l'Etat (DETR 2023)	20 %	163 160,06 €
Terrassements	185 874,00 €			
Réseaux	47 520,60 €	Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes	20 %	163 160,06 €

Bordurage / Maçonnerie	20 088,10 €			
Structure / Revêtement synthétique	387 856,00 €	Subvention Agence Nationale du Sport (ANS)	20 %	163 160,06 €
Clôtures et pare-ballons	82 722,60 €			
Equipements sportifs	61 210,00 €	Subvention District de l'Isère (FFT)	2,45 %	20 000,00 €
Aménagements / Finitions	18 274,00 €			
		<u>SOUS-TOTAL SUBVENTIONS PUBLIQUES</u>	62,45 %	509 480,18 €
		Autofinancement de la commune	37,55 %	306 320,12 €
TOTAL	815 800,30 €	TOTAL	100 %	815 800,30 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **à la majorité absolue** (19 pour, 2 oppositions (Rémi Chavanon et Jean-Marc Allagnat), 1 abstention (Eric Fernandez)) :

- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération.
- **AUTORISE** le Maire à solliciter l'aide financière de l'Etat (dans le cadre de la DETR 2023 - dossier classé en priorité n° 1), de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, de l'Agence Nationale du Sport (ANS), du District de l'Isère (FFF), ainsi que de tout autre financeur éventuel dans le cadre des travaux ci-dessus mentionnés.
- **INSCRIT** le montant des dépenses au budget communal.
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

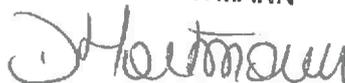
La Secrétaire de séance
Séverine AMANN




Ainsi fait les jour, mois, an ci-dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Delphine HARTMANN



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : DOLOMIEU MAIRIE
Utilisateur : BONNIN Marie-Josephe

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	SUBV_TER_SYNTHE
Objet :	Délibération n°02230213-04 : demande de subventions pour l'aménagement d'un terrain
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-02-13 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	8.4 - Aménagement du territoire
Identifiant unique :	038-213801483-20230213-SUBV_TER_SYNTHE-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	940 o
Nom métier :		
038-213801483-20230213-SUBV_TER_SYNTHE-DE-1-1_0.xml		
Document principal (Délibération)	application/pdf	137 Ko
Nom original : Dde de subvention aménagt terrain synthétique de foot.pdf		
Nom métier :		
99_DE-038-213801483-20230213-SUBV_TER_SYNTHE-DE-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	23 février 2023 à 13h40min00s	Dépôt initial
En attente de transmission	23 février 2023 à 13h40min01s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	23 février 2023 à 13h40min04s	Transmis au MI
Acquittement reçu	23 février 2023 à 13h40min10s	Reçu par le MI le 2023-02-23

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DOLOMIEU**

L'an deux mille vingt-trois et le treize février, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Dolomieu, s'est réuni en ses locaux, salle du conseil municipal, 14 Place Déodat Gratet – Dolomieu, sur la convocation et sous la présidence de son Maire en exercice, Madame Delphine HARTMANN.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de la convocation : 6 février 2023

Etaient présents : Chrystelle SAUBIN, Luc BLANCHET, Aurélie CHARREL, Catherine PORLAN (Adjointes), Séverine AMANN, Claude MOUNIER, Angélique VIDEAU, Jérôme SPRIET (conseillers municipaux délégués), Rémi CHAVANON, Joseph SINEYEN, Noémie FRANCHELLIN, Jean-Claude LABROSSE, Monique MARIE, Sylvie COSTA, Claude CHARVET, Thierry LACROIX, Brigitte VILLEREZ, Nathalie ALBERT, Eric FERNANDEZ.

Etaient absents et excusés : Jean-Michel ALLAGNAT a donné pouvoir à Rémi CHAVANON, Karine ROVIRA, Jean-Paul BONNETAIN a donné pouvoir à Jean-Claude LABROSSE.

Secrétaire de séance : Séverine AMANN

Délibération n° 20230213-05 : demande de subvention pour la maîtrise d'œuvre pour le Pôle Santé Accueil et Petite Enfance

Madame le Maire informe l'Assemblée du lancement d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un pôle de santé pluriprofessionnel, accueil et petite enfance.

Afin de permettre la réalisation de cette opération, dont le coût est estimé à 304 500,00 € H.T., il est proposé à l'Assemblée de déposer une demande d'aide financière auprès de l'Etat (dans le cadre de la DETR 2023).

Le plan de financement proposé à l'appui de cette demande est le suivant :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant H.T.	Nature des recettes	Taux	Montant
Esquisse (ESQ)	12 180,00 €	Subvention de l'Etat (DETR 2023)	30 %	91 350,00 €
Avant-projet sommaire (APS)	24 360,00 €			
Avant-projet définitif (APD)	51 765,00 €			

Projet (PRO)	60 900,00 €			
Assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT)	18 270,00 €			
Visa des études d'exécution (VISA)	21 315,00 €			
Direction de l'exécution des travaux (DET)	74 530,00 €			
Assistance aux opérations de réception (AOR)	12 180,00 €			
Ordonnancement / Pilotage / Coordination (OPC)	29 000,00 €	SOUS-TOTAL SUBVENTIONS PUBLIQUES	30 %	91 350,00 €
		Autofinancement de la commune	70 %	213 150,00 €
TOTAL	304 500,00 €	TOTAL	100 %	304 500,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **à l'unanimité** (2 abstentions Brigitte Villerez et Eric Fernandez) :

- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération.
- **AUTORISE** le Maire à solliciter l'aide financière de l'Etat (dans le cadre de la DETR 2023 - dossier classé en priorité n° 2) ainsi que de tout autre financeur éventuel dans le cadre des prestations ci-dessus mentionnées.
- **INSCRIT** le montant des dépenses au budget communal.
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

La secrétaire de séance
Séverine AMANN,

Ainsi fait les jour, mois, an ci-dessus.
Pour copie conforme,

Le Maire,
Delphine HARTMANN





Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : DOLOMIEU MAIRIE
Utilisateur : BONNIN Marie-Josephe

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	SUBV_MAITR_OEUV
Objet :	Délibération n° 20230213-05 : demande de subvention pour la maîtrise d'oeuvre pour le POLE SANTE ACCUEIL ET PETITE ENFANCE
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-02-13 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.6 - Actes relatifs à la maîtrise d'oeuvre
Identifiant unique :	038-213801483-20230213-SUBV_MAITR_OEUV-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 038-213801483-20230213-SUBV_MAITR_OEUV-DE-1-1_0.xml	text/xml	954 o
Document principal (Délibération) Nom original : Dde de subvention maîtrise d'oeuvre pôle santé accueil et petite enfance.pdf Nom métier : 99_DE-038-213801483-20230213-SUBV_MAITR_OEUV-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	121.2 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	23 février 2023 à 13h42min56s	Dépôt initial
En attente de transmission	23 février 2023 à 13h42min57s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	23 février 2023 à 13h42min57s	Transmis au MI
Acquiescement reçu	23 février 2023 à 13h43min03s	Reçu par le MI le 2023-02-23



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DOLOMIEU**

L'an deux mille vingt-trois et le treize février, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Dolomieu, s'est réuni en ses locaux, salle du conseil municipal, 14 Place Déodat Gratet – Dolomieu, sur la convocation et sous la présidence de son Maire en exercice, Madame Delphine HARTMANN.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de la convocation : 6 février 2023

Etaient présents : Chrystelle SAUBIN, Luc BLANCHET, Aurélie CHARREL, Catherine PORLAN (Adjointes), Séverine AMANN, Claude MOUNIER, Angélique VIDEAU, Jérôme SPRIET (conseillers municipaux délégués), Rémi CHAVANON, Joseph SINEYEN, Noémie FRANHELLIN, Jean-Claude LABROSSE, Monique MARIE, Sylvie COSTA, Claude CHARVET, Thierry LACROIX, Brigitte VILLEREZ, Nathalie ALBERT, Eric FERNANDEZ.

Etaient absents et excusés : Jean-Michel ALLAGNAT a donné pouvoir à Rémi CHAVANON, Karine ROVIRA, Jean-Paul BONNETAIN a donné pouvoir à Jean-Claude LABROSSE.

Secrétaire de séance : Séverine AMANN

Délibération n° 20230213-06 : demande de subventions pour l'informatisation de la bibliothèque municipale

Considérant que la restructuration lourde du bâtiment ayant vocation à accueillir la nouvelle médiathèque communale nécessite l'acquisition de matériels informatiques destinés au fonctionnement de ce nouvel équipement, Madame le Maire propose à l'Assemblée de solliciter les aides financières de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) ainsi que du Conseil départemental de l'Isère, selon le plan de financement suivant :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant H.T.	Nature des recettes	Taux	Montant
Photocopieur couleur A4	1 029,37 €	Subvention Conseil départemental de l'Isère	30 %	2 453,31 €
PC tout-en-un + PC portable	3 104,04 €			
Licences Antivirus	135,00 €			
Vidéoprojecteur avec pose	2 046,00 €			
Onduleur + Borne Wifi 6	215,10 €			

Borne Wifi Public	252,80 €	Subvention DRAC	50 %	4 088,85 €
Liseuses	736,90 €			
Licence Microsoft 365 standard	126,00 €			
Téléphone sans fil	532,50 €			
		SOUS-TOTAL SUBVENTIONS PUBLIQUES	80 %	6 542,16 €
		Autofinancement de la commune	20 %	1 635,55 €
TOTAL	8 177,71 €	TOTAL	100 %	8 177,71 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération.
- **AUTORISE** le Maire à solliciter l'aide financière du Conseil départemental de l'Isère ainsi que de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), dans le cadre de l'informatisation de la nouvelle médiathèque communale.
- **INSCRIT** le montant des dépenses au budget communal.
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait les jour, mois, an ci-dessus.
 Pour copie conforme,

Le Maire,
 Delphine HARTMANN

La Secrétaire de séance
 Séverine AMANN



Delphine Hartmann

L'an deux mille vingt-trois et le treize février, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Dolomieu, s'est réuni en ses locaux, salle du conseil municipal, 14 Place Déodat Gratet – Dolomieu, sur la convocation et sous la présidence de son Maire en exercice, Madame Delphine HARTMANN.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de la convocation : 6 février 2023

Etaient présents : Chrystelle SAUBIN, Luc BLANCHET, Aurélie CHARREL, Catherine PORLAN (Adjoints), Séverine AMANN, Claude MOUNIER, Angélique VIDEAU, Jérôme SPRIET (conseillers municipaux délégués), Rémi CHAVANON, Joseph SINEYEN, Noémie FRANHELLIN, Jean-Claude LABROSSE, Monique MARIE, Sylvie COSTA, Claude CHARVET, Thierry LACROIX, Brigitte VILLEREZ, Nathalie ALBERT, Eric FERNANDEZ.

Etaient absents et excusés : Jean-Michel ALLAGNAT a donné pouvoir à Rémi CHAVANON, Karine ROVIRA, Jean-Paul BONNETAIN a donné pouvoir à Jean-Claude LABROSSE.

Secrétaire de séance : Séverine AMANN

Délibération n° 20230213-07 : demande de subvention pour l'installation de la vidéoprotection de la bibliothèque municipale

Madame le Maire expose à l'Assemblée la nécessité de compléter le système de vidéoprotection déjà en place sur certains secteurs de la commune de Dolomieu par des caméras de vidéoprotection qui seront implantées sur le bâtiment de la future médiathèque communale.

Afin de permettre la réalisation de cette opération, dont le coût est estimé à 4 962,00 € H.T., il est proposé à l'Assemblée de déposer une demande d'aide financière auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le plan de financement proposé à l'appui de cette demande est le suivant :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant H.T.	Nature des recettes	Taux	Montant
Installation de 4 caméras de vidéoprotection	4 962,00 €	Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes	50 %	2 481,00 €
		<u>SOUS-TOTAL SUBVENTIONS PUBLIQUES</u>	50 %	2 481,00 €
		Autofinancement de la commune	50 %	2 481,00 €
TOTAL	4 962,00 €	TOTAL	100 %	4 962,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **à l'unanimité** :

Envoyé en préfecture le 23/02/2023

Reçu en préfecture le 23/02/2023

Publié le

ID : 038-213801483-20230213-SUBV_VIDÉOPRO_M-DE

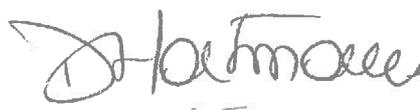
S²LO

- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération.
- **AUTORISE** le Maire à solliciter l'aide financière de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre des travaux ci-dessus mentionnés.
- **INSCRIT** le montant des dépenses au budget communal.
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

La secrétaire de séance,
Séverine AMANN

Ainsi fait les jour, mois, an ci-dessus.
Pour copie conforme,

Le Maire,
Delphine HARTMANN





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DOLOMIEU**

L'an deux mille vingt-trois et le treize février, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Dolomieu, s'est réuni en ses locaux, salle du conseil municipal, 14 Place Déodat Gratet – Dolomieu, sur la convocation et sous la présidence de son Maire en exercice, Madame Delphine HARTMANN.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de la convocation : 6 février 2023

Etaient présents : Chrystelle SAUBIN, Luc BLANCHET, Aurélie CHARREL, Catherine PORLAN (Adjointes), Séverine AMANN, Claude MOUNIER, Angélique VIDEAU, Jérôme SPRIET (conseillers municipaux délégués), Rémi CHAVANON, Joseph SINEYEN, Noémie FRANCHELLIN, Jean-Claude LABROSSE, Monique MARIE, Sylvie COSTA, Claude CHARVET, Thierry LACROIX, Brigitte VILLEREZ, Nathalie ALBERT, Eric FERNANDEZ.

Etaient absents et excusés : Jean-Michel ALLAGNAT a donné pouvoir à Rémi CHAVANON, Karine ROVIRA, Jean-Paul BONNETAIN a donné pouvoir à Jean-Claude LABROSSE.

Secrétaire de séance : Séverine AMANN

Délibération n° 20230213-08 : demande de subvention pour la création de dalles béton pour les abris voyageurs P.M.R (abris bus)

Madame le Maire informe l'Assemblée de la réalisation de travaux de construction de dalles béton pour supporter deux futurs abris voyageurs PMR (bus) qui seront respectivement implantés à proximité de l'école de Bordenoud ainsi qu'à la Chapite.

Afin de permettre la réalisation de cette opération, dont le coût est estimé à 26 934,92 € H.T., il est proposé à l'Assemblée de déposer une demande d'aide financière auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le plan de financement proposé à l'appui de cette demande est le suivant :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant H.T.	Nature des recettes	Taux	Montant
Alternats de circulation par feux tricolores	500,00 €	Subvention de la Région Auvergne-Rhône-Alpes	80 %	21 547,94 €
Démolitions	3 440,00 €			
Bordures	7 720,00 €			

Envoyé en préfecture le 23/02/2023

Reçu en préfecture le 23/02/2023

Publié le

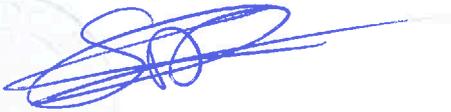
ID : 038-213801483-20230213-SUBV_DALLES_PMR-DE

Mise en œuvre de matériaux	1 863,00 €			
Revêtements	4 989,60 €			
Signalisation	6 519,86 €			
Révision de prix	1 902,46 €			
		SOUS-TOTAL SUBVENTIONS PUBLIQUES	80 %	21 547,94 €
		Autofinancement de la commune	20 %	5 386,98 €
TOTAL	26 934,92 €	TOTAL	100 %	26 934,92 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

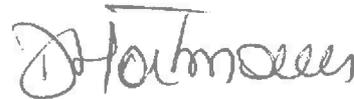
- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération.
- **AUTORISE** le Maire à solliciter l'aide financière de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre des travaux ci-dessus mentionnés.
- **INSCRIT** le montant des dépenses au budget communal.
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

La secrétaire de séance,
Séverine AMANN.



Ainsi fait les jour, mois, an ci-dessus.
Pour copie conforme,

Le Maire,
Delphine HARTMANN





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DOLOMIEU**

L'an deux mille vingt-trois et le treize février, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Dolomieu, s'est réuni en ses locaux, salle du conseil municipal, 14 Place Déodat Gratet – Dolomieu, sur la convocation et sous la présidence de son Maire en exercice, Madame Delphine HARTMANN.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de la convocation : 6 février 2023

Etaient présents : Chrystelle SAUBIN, Luc BLANCHET, Aurélie CHARREL, Catherine PORLAN (Adjoints), Séverine AMANN, Claude MOUNIER, Angélique VIDEAU, Jérôme SPRIET (conseillers municipaux délégués), Rémi CHAVANON, Joseph SINEYEN, Noémie FRANCHELLIN, Jean-Claude LABROSSE, Monique MARIE, Sylvie COSTA, Claude CHARVET, Thierry LACROIX, Brigitte VILLEREZ, Nathalie ALBERT, Eric FERNANDEZ.

Etaient absents et excusés : Jean-Michel ALLAGNAT a donné pouvoir à Rémi CHAVANON, Karine ROVIRA, Jean-Paul BONNETAIN a donné pouvoir à Jean-Claude LABROSSE.

Secrétaire de séance : Séverine AMANN

Délibération n° 20230213-09 : demande de subvention à l'Amicale du Personnel des Vals du Dauphiné

Madame le Maire informe l'Assemblée que l'Amicale du personnel des Vals du Dauphiné (VDD), association loi 1901, propose ses actions à l'ensemble des agents des communes membres de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné, moyennant versement d'une cotisation annuelle par agent (15 € pour l'année 2023).

Aussi, l'Amicale du Personnel VDD demande à l'ensemble des communes souhaitant faire bénéficier à leurs agents de son offre une participation à ses frais de fonctionnement, établie en fonction de l'effectif de chaque collectivité. Cette subvention est fixée par tranche de 10 agents, selon le calcul suivant :

- Pour une commune de 1 à 10 agents : subvention de 100 €
- Pour une commune de 11 à 20 agents : subvention de 200 €
- Pour une commune de 21 à 30 agents : subvention de 300 €
- etc.

Il est dès lors proposé à l'Assemblée de verser à l'Amicale du Personnel VDD une subvention de 300 € pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité (1 abstention : Brigitte Villerez) :

- **AUTORISE** le versement, pour l'année 2023, d'une subvention de 300 € à l'Amicale du Personnel VDD.
- **INSCRIT** le montant des dépenses au budget communal.
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

*La Secrétaire de séances
Séverine AMANN*

Ainsi fait les jour, mois, an ci-dessus.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Delphine HARTMANN

Delphine Hartmann



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DOLOMIEU**

L'an deux mille vingt-trois, le treize février à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Dolomieu s'est réuni, salle du Conseil municipal à la Mairie, sous la présidence de son Maire en exercice Madame Delphine HARTMANN

Date de convocation : Lundi 6 février 2023

Etaient présents : Chrystelle SAUBIN, Luc BLANCHET, Aurélie CHARREL, Catherine PORLAN (Adjoints), Séverine AMANN, Claude MOUNIER, Angélique VIDEAU, Jérôme SPRIET (conseillers municipaux délégués), Rémi CHAVANON, Joseph SINEYEN, Noémie FRANCHELLIN, Jean-Claude LABROSSE, Monique MARIE, Sylvie COSTA, Claude CHARVET, Thierry LACROIX, Brigitte VILLEREZ, Nathalie ALBERT, Eric FERNANDEZ.

Etait absente et excusée : Karine ROVIRA,

Etaient absents et ayant donné pouvoir : Jean-Michel ALLAGNAT à Rémy CHAVANON, Jean-Paul BONNETAIN à Jean-Claude LABROSSE.

Secrétaire de séance : Séverine AMANN

Délibération n° 20230213-10: Attribution d'une subvention dans le cadre du projet humanitaire

L'association dolomoise GHOST RIDERS participe au RALLYE 4 L TROPHY qui se déroulera au Maroc. Il s'agit d'un raid aventure pour étudiants à vocation humanitaire, soit la distribution de fournitures (livres scolaires en particulier) aux enfants.

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention de 250 euros à l'association pour l'aider à mener à bien ce projet et d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2023.

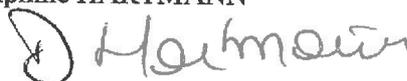
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **A L'UNANIMITE** :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention à l'association GHOST RIDERS de 250 euros pour réaliser un raid aventure à vocation humanitaire « RALLYE 4 L TROPHY »,
- **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2023,
- **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

La secrétaire de séance,
Séverine AMANN



Ainsi fait les jour, mois, an ci-dessus.
Pour copie conforme,
Le Maire,
Delphine HARTMANN





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DOLOMIEU**

L'an deux mille vingt-trois et le treize février, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Dolomieu, s'est réuni en ses locaux, salle du conseil municipal, 14 Place Déodat Gratet – Dolomieu, sur la convocation et sous la présidence de son Maire en exercice, Madame Delphine HARTMANN.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de la convocation : 6 février 2023

Etaient présents : Chrystelle SAUBIN, Luc BLANCHET, Aurélie CHARREL, Catherine PORLAN (Adjointes), Séverine AMANN, Claude MOUNIER, Angélique VIDEAU, Jérôme SPRIET (conseillers municipaux délégués), Rémi CHAVANON, Joseph SINEYEN, Noémie FRANCHELLIN, Jean-Claude LABROSSE, Monique MARIE, Sylvie COSTA, Claude CHARVET, Thierry LACROIX, Brigitte VILLEREZ, Nathalie ALBERT, Eric FERNANDEZ.

Etaient absents et excusés : Jean-Michel ALLAGNAT a donné pouvoir à Rémi CHAVANON, Karine ROVIRA, Jean-Paul BONNETAIN a donné pouvoir à Jean-Claude LABROSSE.

Secrétaire de séance : Séverine AMANN

**Délibération n°20230213-11 : Centre de Gestion de l'Isère : signature d'un contrat
« risques statutaires »**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 38 en date du 9 juin 2015 approuvant les modalités de rémunération du CDG 38 pour la mission de passation et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'analyse des offres du CDG 38 en date du 13 décembre 2022 au groupement SOFAXIS / CNP du marché relatif à la prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au Centre de gestion et pour lui-même ;

Considérant la décision unilatérale de l'assureur précédent de mettre un terme de manière prématurée au contrat groupe d'assurance statutaire, le CDG 38 a été contraint d'organiser sur un calendrier très serré un appel d'offres, afin de proposer une couverture en matière de risques statutaires à compter du 1^{er} janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal à l'unanimité** :

Envoyé en préfecture le 23/02/2023

Reçu en préfecture le 23/02/2023

Publié le

ID : 038-213801483-20230213-RISQUES_STATUTA-DE

- **APPROUVE** l'adhésion au contrat groupe d'assurance santé par le CDG 38 à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2026.
- **APPROUVE** les taux et prestations suivants :

Risques garantis :

- Accident de travail / maladie professionnelle
- Maladie ordinaire
- Temps partiel thérapeutique
- Longue maladie / maladie longue durée
- Disponibilité d'office
- Maternité / paternité / adoption
- Décès

Agents affiliés à la CNRACL :

Formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire	Collectivité employant de 1 à 10 agents CNRACL	Collectivité employant de 11 à 30 agents CNRACL
30 jours	6,84%	7,80%

Agents affiliés à l'IRCANTEC :

Formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire	Taux
30 jours	1,05%

- **PREND ACTE** que les frais de gestion du CDG 38 qui s'élèvent à 0,12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;
- **PREND ACTE** que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 6 mois.
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

La Secrétaire de séance
Séverine AMANN

Ainsi fait les jour, mois, an ci-dessus.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Delphine HARTMANN

D Hartmann



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DOLOMIEU**

L'an deux mille vingt-trois et le treize février, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Dolomieu, s'est réuni en ses locaux, salle du conseil municipal, 14 Place Déodat Gratet – Dolomieu, sur la convocation et sous la présidence de son Maire en exercice, Madame Delphine HARTMANN.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de la convocation : 6 février 2023

Etaient présents : Chrystelle SAUBIN, Luc BLANCHET, Aurélie CHARREL, Catherine PORLAN (Adjoints), Séverine AMANN, Claude MOUNIER, Angélique VIDEAU, Jérôme SPRIET (conseillers municipaux délégués), Rémi CHAVANON, Joseph SINEYEN, Noémie FRANCHELLIN, Jean-Claude LABROSSE, Monique MARIE, Sylvie COSTA, Claude CHARVET, Thierry LACROIX, Brigitte VILLEREZ, Nathalie ALBERT, Eric FERNANDEZ.

Etaient absents et excusés : Jean-Michel ALLAGNAT a donné pouvoir à Rémi CHAVANON, Karine ROVIRA, Jean-Paul BONNETAIN a donné pouvoir à Jean-Claude LABROSSE.

Secrétaire de séance : Séverine AMANN

Délibération n°20230213-12 : Centre de Gestion de l'Isère : signature d'une convention pour l'assistance à l'instruction des dossiers de retraite

Madame le Maire expose à l'Assemblée que la commune confie depuis de nombreuses années au CDG 38 le traitement dématérialisé des dossiers de retraite des agents concernés.

Par délibération du 13 octobre 2022, le Conseil d'administration du CDG 38 a mis en place des modalités de conventionnement avec les collectivités, en fixant notamment, une tarification des prestations ne rentrant pas dans ses missions obligatoires :

- 500 € pour la réalisation complète d'un dossier de liquidation (sans APR préalable)
- 250 € pour la réalisation complète d'un dossier de liquidation (avec APR préalable ou DAP)
- 250 € pour DAP en réalisation totale ne peut être réalisée qu'un an avant le départ effectif de l'agent
- 125 € pour DAP en contrôle
- 250 € pour la réalisation d'un dossier d'APR (études préalables à la liquidation qui facilitent la réalisation du dossier de liquidation lors du départ effectif de l'agent et fiabilise le compte individuel retraite)
- 250 € pour le contrôle du dossier avant liquidation
- 125 € pour le contrôle d'une estimation de pension
- 250€ pour les dossiers de régularisation de cotisations et de rétablissement au régime général.

Il est rappelé l'étendue des prestations du CDG38, en plus des missions obligatoires de fiabilisation des comptes individuels retraite :

- L'information aux collectivités sur la réglementation ; animation de séances d'information et publication des notes d'information de la CNRA
- Le conseil des collectivités sur la réglementation retraite
- La réalisation de la prestation APR ; accompagnement personnalisé à la retraite
- Le conseil sur la constitution des dossiers
- Le contrôle et le suivi des dossiers :
 - Vérification des Dossiers de retraite (liquidation)
 - Retraite normale (âge légal)

- Pension de réversion
 - Limite d'âge
 - Parents de 3 enfants
 - Catégorie Active
 - Conjoint invalide
 - Enfant invalide
 - Fonctionnaire handicapé
 - Vérification des dossiers préalables à la retraite (qualification du Compte Individuel Retraite (QCIR), estimation indicative globale, dossiers de demande d'avis préalables)
 - Validation de service
 - Régularisation de cotisation
 - Rétablissement au régime général
- ☐ La réalisation des dossiers : contrôle de la carrière, saisie du dossier de liquidation, et demande d'avis préalable ; contrôle de la carrière et saisie du Compte Individuel Retraite.

La collectivité s'engage à adresser les demandes d'études de dossiers de liquidation dans un délai raisonnable qui ne peut être inférieur à 6 mois avant la date de radiation des cadres.

Toute demande d'APR devra être faite au minimum 12 mois avant le départ effectif de l'agent.

Un formulaire de saisine complété et signé devra être rempli par la collectivité en y joignant toutes les pièces demandées.

La collectivité s'engage à transmettre au CDG38 tous les justificatifs nécessaires à la réalisation de sa mission.

La collectivité et le Centre de gestion s'engagent à utiliser la plate-forme PEP'S de la CNRACL pour tous les processus dématérialisés.

Le CDG 38 vérifie la qualité des informations fournies par et sous la responsabilité de la collectivité.

Dans la mesure où la recevabilité des demandes et l'attribution des droits au regard de la réglementation des retraites restent de la compétence de la Caisse des Dépôts, la collectivité ne saurait engager la responsabilité du CDG 38 de quelque manière que ce soit.

Le CDG 38 assure une mission de contrôle, d'aide et de conseil à la collectivité qui reste dans le cadre de ses prérogatives légales totalement responsable de la situation administrative de ses personnels.

Il est proposé au Conseil d'approuver la poursuite de cette prestation à compter de la date de transmission de la présente délibération au contrôle de légalité, et d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante, telle que proposée par le CDG 38.

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la poursuite de la prestation d'assistance du CDG 38 à l'instruction des demandes de retraite des agents CNRACL, à compter de la date de transmission de la présente délibération au contrôle de légalité
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer une convention dans ce sens avec le CDG 38.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget communal.
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

La secrétaire de séance
Séverine AMANN

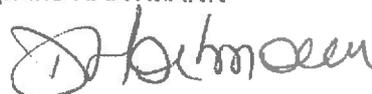


Ainsi fait les jour, mois, an ci-dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Delphine HARTMANN





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DOLOMIEU**

L'an deux mille vingt-trois et le treize février, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Dolomieu, s'est réuni en ses locaux, salle du conseil municipal, 14 Place Déodat Gratet – Dolomieu, sur la convocation et sous la présidence de son Maire en exercice, Madame Delphine HARTMANN.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de la convocation : 6 février 2023

Etaient présents : Chrystelle SAUBIN, Luc BLANCHET, Aurélie CHARREL, Catherine PORLAN (Adjointes), Séverine AMANN, Claude MOUNIER, Angélique VIDEAU, Jérôme SPRIET (conseillers municipaux délégués), Rémi CHAVANON, Joseph SINEYEN, Noémie FRANCHELLIN, Jean-Claude LABROSSE, Monique MARIE, Sylvie COSTA, Claude CHARVET, Thierry LACROIX, Brigitte VILLEREZ, Nathalie ALBERT, Eric FERNANDEZ.

Etaient absents et excusés : Jean-Michel ALLAGNAT a donné pouvoir à Rémi CHAVANON, Karine ROVIRA, Jean-Paul BONNETAIN a donné pouvoir à Jean-Claude LABROSSE.

Secrétaire de séance : Séverine AMANN

Délibération n°20230213-13 : Actualisation de la rémunération des Agents recenseurs

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 20221207-58 du 7 décembre 2022 portant recensement de la population 2023, le Conseil municipal a validé le recrutement de 5 agents recenseurs et fixé leur rémunération principale sur la base de l'indice brut 382, indice majoré 352, niveau de recrutement du grade d'adjoint administratif territorial, 1^{er} échelon (et, le cas échéant, le supplément familial de traitement).

Suite à l'entrée en vigueur du décret n° 2022-1615 du 22 décembre 2022 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique au 1^{er} janvier 2023, il y a lieu d'actualiser la rémunération des agents recenseurs.

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal à l'unanimité** :

- **FIXE** la rémunération des agents recenseurs sur la base de l'indice brut 385, indice majoré 353, niveau de recrutement du grade d'adjoint administratif territorial, 1^{er} échelon (complété par le supplément familial de traitement, le cas échéant).
- **DIT** que les autres dispositions de la délibération n° 20221207-58 du 7 décembre 2022 demeurent applicables.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget communal.
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait les jour, mois, an ci-dessus.
Pour copie conforme,

Le Maire,
Delphine HARTMANN

La Secrétaire de
Séance
Séverine AMANN





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DOLOMIEU**

L'an deux mille vingt-trois et le treize février, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Dolomieu, s'est réuni en ses locaux, salle du conseil municipal, 14 Place Déodat Gratet – Dolomieu, sur la convocation et sous la présidence de son Maire en exercice, Madame Delphine HARTMANN.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de la convocation : 6 février 2023

Etaient présents : Chrystelle SAUBIN, Luc BLANCHET, Aurélie CHARREL, Catherine PORLAN (Adjoints), Séverine AMANN, Claude MOUNIER, Angélique VIDEAU, Jérôme SPRIET (conseillers municipaux délégués), Rémi CHAVANON, Joseph SINEYEN, Noémie FRANCHELLIN, Jean-Claude LABROSSE, Monique MARIE, Sylvie COSTA, Claude CHARVET, Thierry LACROIX, Brigitte VILLEREZ, Nathalie ALBERT, Eric FERNANDEZ.

Etaient absents et excusés : Jean-Michel ALLAGNAT a donné pouvoir à Rémi CHAVANON, Karine ROVIRA, Jean-Paul BONNETAIN a donné pouvoir à Jean-Claude LABROSSE.

Secrétaire de séance : Séverine AMANN

Délibération n°20230213-14 : Signature d'un bail professionnel avec l'INSTITUT DOUCE HEURE en vue de la location du rez-de-chaussée de la Maison Chevrolat

Madame le Maire informe l'Assemblée que les travaux de réhabilitation de la Maison Chevrolat sise 1 rue Elie Cartan ont été réceptionnés en janvier 2023.

Il est dès lors proposé à l'Assemblée de louer le rez-de-chaussée dudit bâtiment (d'une surface d'environ 62 m²) à l'INSTITUT DOUCE HEURE (institut de soins de beauté) dans le cadre d'un bail professionnel, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} avril 2023, tacitement reconductible pour la même durée, avec un loyer mensuel de 340,00 € (hors charges).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, un bail professionnel avec l'INSTITUT DOUCE HEURE dans le cadre de la location du rez-de-chaussée de la Maison Chevrolat, sise 1 rue Elie Cartan (38110 DOLOMIEU), d'une surface d'environ 62 m².
- **DIT** que le loyer mensuel est fixé à 340,00 € (hors charges), et que la durée du bail est établie à 6 ans à compter du 1^{er} avril 2023 (reconductible tacitement pour la même durée).
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

La Secrétaire de séance
Séverine AMANN

Ainsi fait les jour, mois, an ci-dessus.
Pour copie conforme,

Le Maire,
Delphine HARTMANN

D. Hartmann



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DOLOMIEU**

L'an deux mille vingt-trois et le treize février, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Dolomieu, s'est réuni en ses locaux, salle du conseil municipal, 14 Place Déodat Gratet – Dolomieu, sur la convocation et sous la présidence de son Maire en exercice, Madame Delphine HARTMANN.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de la convocation : 6 février 2023

Etaient présents : Chrystelle SAUBIN, Luc BLANCHET, Aurélie CHARREL, Catherine PORLAN (Adjointes), Séverine AMANN, Claude MOUNIER, Angélique VIDEAU, Jérôme SPRIET (conseillers municipaux délégués), Rémi CHAVANON, Joseph SINEYEN, Noémie FRANCHELLIN, Jean-Claude LABROSSE, Monique MARIE, Sylvie COSTA, Claude CHARVET, Thierry LACROIX, Brigitte VILLEREZ, Nathalie ALBERT, Eric FERNANDEZ.

Etaient absents et excusés : Jean-Michel ALLAGNAT a donné pouvoir à Rémi CHAVANON, Karine ROVIRA, Jean-Paul BONNETAIN a donné pouvoir à Jean-Claude LABROSSE.

Secrétaire de séance : Séverine AMANN

Délibération n°20230213-15 : Acquisition foncière pour le projet de création du pôle santé accueil petite enfance

Vu l'avis domanial en date du 13 janvier 2023,

Madame le Maire expose à l'Assemblée qu'afin de pouvoir disposer de l'ensemble de l'emprise foncière nécessaire à la mise en œuvre du projet de création d'un Pôle de Santé Pluriprofessionnel, Pôle accueil et Petite enfance dans le cadre de l'OAP rue du Stade inscrit au PLUi en vigueur, il est nécessaire d'acquérir :

- La parcelle cadastrée section AE n° 190 sur la commune de Dolomieu (sise lieu-dit Bouvard), d'une contenance de 1 861 m², actuellement classée en partie en zone Urbaine et en partie en zone A Urbaniser, appartenant à Madame Paule GRENTSELBACH.

Cette acquisition est proposée à l'Assemblée au prix de 65 135,00 € (soit 35 € le m²).

- La parcelle cadastrée section AC n° 61 sur la commune de Dolomieu (sise lieu-dit Montcorbet Le Haut), d'une contenance de 970 m², actuellement classée en zone Urbaine, appartenant à Monsieur Marcel DURAND. Cette acquisition est proposée à l'Assemblée au prix de 33 950,00 € (soit 35 € le m²).

En contrepartie de cette acquisition, il est proposé à l'Assemblée de céder à Monsieur Marcel DURAND une partie de la parcelle communale cadastrée section AC n° 287 sur la commune de Dolomieu (lieu-dit Montcorbet Le Haut) et située en zone Urbaine, pour une superficie de 304 m². Cette cession au profit de Monsieur Marcel DURAND est proposée au prix de 10 640,00 € (soit 35 € le m²).

Cette transaction immobilière représenterait un montant de commune (33 950,00 € - 10 640,00 €).

Envoyé en préfecture le 23/02/2023

Reçu en préfecture le 23/02/2023

Publié le

ID : 038-213801483-20230213-ACQ_FONC_POLESA-DE

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal à l'unanimité** (2 abstentions : **Brigitte Vinière** et **Eric Fernandez**)

- **AUTORISE** les transactions immobilières dans les conditions ci-dessus mentionnées.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget communal.
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

La Secrétaire de séance
Séverine AMANN

Ainsi fait les jour, mois, an ci-dessus.
Pour copie conforme,

Le Maire,
Delphine HARTMANN

